

## Bénéficiez d'un crédit d'impôt !

La loi de finances 2005 a mis en place un crédit d'impôt dédié au développement durable et aux économies d'énergie. La loi de finances 2009 a modifié certaines mesures

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, vous pouvez bénéficier de **25 à 50 % de crédit d'impôt** sur les pompes à chaleur, les systèmes solaires, les chaudières à condensation et les régulations.

- **Quels produits de la gamme Weishaupt sont éligibles au crédit d'impôt ?**

- **Systèmes solaires**

- 50 % de crédit d'impôt** pour les résidences principales neuves ou en construction ainsi que pour les résidences achevées depuis plus de 2 ans.

- **Pompes à chaleur**

- 40 % de crédit d'impôt** pour les résidences principales neuves ou en construction ainsi que pour les résidences achevées depuis plus de 2 ans.

- **Chaudières à condensation gaz ou fioul et systèmes de régulation de chauffage**

- 25 % de crédit d'impôt** pour les résidences principales achevées depuis plus de 2 ans.

- 40 % de crédit d'impôt** pour les résidences nouvellement acquises et achevées avant 1977 (les dépenses doivent être réalisées au plus tard le 31 décembre de la 2<sup>ème</sup> année suivant l'acquisition du logement)

- **Qui peut bénéficier du crédit d'impôt ?**

- Les propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit pour leur résidence principale
  - Les propriétaires bailleurs pour des logements de plus de 2 ans qu'ils mettent en location au titre de la résidence principale pour une durée minimale de 5 ans.

- **Quelles sont les dépenses éligibles au crédit d'impôt ?**

- Le prix d'achat TTC des matériaux, matériels et équipements figurant sur la facture de l'entreprise, hors tuyauteries et fournitures hydrauliques extérieures à l'équipement éligible. Le coût de la main d'œuvre et de la pose est exclu de la base du crédit d'impôt.

- **Plafond des dépenses**

- Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2009, le montant total des dépenses en faveur du développement durable ouvrant droit au crédit d'impôt ne pourra excéder :

- 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée
    - 16 000 € pour un couple marié ou pacsé (soumis à une imposition commune)
    - majoration de 400 € par personne à charge

- **Marche à suivre**

- Mentionner les travaux effectués sur la déclaration fiscale et joindre les factures.

- Renseignements complémentaires disponibles dans l'**Instruction fiscale n°5 B-10-09**

et notamment sur les sites suivants :

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)